

2022-0975
2022-03-04

CYPERMÉTHRIN INSECTICIDE TECHNIQUE

LIQUIDE

POUR LA FABRICATION

NO. D'HOMOLOGATION 19186

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF: Cyperméthrine 95 % (nominal)



DANGER

POISON

IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS
EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT

AU 1 (800) 454-2673

CONTENU NET: 50 kg à 200 kg

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

No. Tél. (289) 360-1300

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un produit homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX ET DES PERSONNES NON AUTORISÉES.

Observer strictement toutes les précautions pour manipuler et utiliser des pesticides.

Nocif si avalé ou absorbé par la peau.

Cyperméthrine technique est un irritant pour la peau et les yeux et peut causer une sensibilisation cutanée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter des vêtements de protection appropriés et des lunettes lors de la manipulation ou de mélange. Bien se laver avec du savon et de l'eau après la manipulation et avant de manger, de boire et/ou de fumer.

Ne pas contaminer les aliments pour humains et animaux ou les approvisionnements d'eau.

NE PAS rejeter les effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les bassins, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

L'exposition de la peau peut causer des effets temporaires (picotements, brûlure, démangeaisons, engourdissement). Traiter selon les symptômes.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine dans un endroit bien aéré, frais et sec. L'endroit doit être sécurisé et désigné pour entreposage d'insecticides. Expédier et entreposer loin des aliments pour les humains ou les animaux ou des semences.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.